



Demande en vue d'organiser une manifestation cycliste

Toute demande en vue d'organiser une manifestation cycliste doit être présentée à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne. Les délais pour ce faire sont les suivants:

- au moins **1 mois** avant la manifestation (article 95 de l'ordonnance sur la circulation routière OCR);
- au moins **3 mois** avant la manifestation pour autant qu'elle se déroule **en forêt ou sur terrain découvert** (article 30 de l'ordonnance cantonale sur les forêts OCFO et article 13 de l'ordonnance cantonale sur la protection de la faune sauvage OPFS).

Les demandes présentées trop tard peuvent être rejetées.

Organisateur (société)

Personne responsable de l'organisation de la manifestation

Nom Prénom

Rue, n° NPA, lieu

Téléphone privé Téléphone professionnel

Courriel

Genre de manifestation Date de la manifestation

Dénomination

Catégories des participants écoliers jeunesse/juniors séniors/master amateurs élite autres

Horaire début heures fin heures

Départ (lieu exact)

Arrivée (lieu exact)

Départ en masse Oui Non Nombre de tours (course en circuit fermé) intervalle départ

Nombre approximatif de participants

Médecin de piquet ou service sanitaire

Nom Prénom

Rue, n° NPA, lieu

Date, lieu Signature de la personne responsable de l'organisation de la manifestation

Veillez aussi remarquer ce qui figure au verso!

Les documents suivants doivent être joints à la demande

- Le plan de parcours exact, à marquer sur la carte nationale à l'échelle 1:25'000 pour les courses VTT ou les cyclo-cross, à l'échelle 1:50'000 pour les courses intercantionales sur routes.
 - Un exemplaire du règlement de la manifestation.
 - * La prise de position de toutes les communes concernées pour toutes les courses VTT et les cyclocross.
 - * La prise de position de toutes les communes concernées lorsque des routes communales ou privées sont empruntées durant un laps de temps assez prolongé (circuits, courses contre la montre, etc.).
 - * Les prises de position des communes suivantes doivent en tous les cas être requises au cas où elles sont touchées par les courses: Biene, Berthoud, Langenthal, Interlaken, Langnau, Steffisburg, Spiez, Frutigen, Lyss, Hilterfingen, Nidau, Köniz, Unterseen et Zollikofen.
 - Les autorisations de tous les propriétaires fonciers concernés et de tous les propriétaires forestiers particulièrement touchés. Les renseignements sur les propriétaires forestiers sont fournis par la section respective de l'Office des forêts du canton de Berne (OFOR). Il est recommandé de la consulter à temps, soit sur le site internet de l'OFOR, sous la rubrique "Recherche de forestier".
 - L'attestation d'assurance (l'original de la carte grise), selon les articles 30 et 31 OAV. La couverture d'assurance minimale doit s'élever à un million de francs pour une manifestation sans véhicules d'accompagnement et de cinq millions de francs pour une manifestation avec des véhicules d'accompagnement.
 - La liste des véhicules à moteur qui seront utilisés comme véhicules accompagnateurs, avec indication du genre et de la fonction. Sont considérés comme véhicules d'accompagnement les véhicules publicitaires et ceux appartenant aux différentes équipes.
 - L'attestation certifiant la mise en place des mesures hygiéniques et sanitaires prévues (toilettes, vestiaires, douches).
 - L'attestation certifiant l'existence d'une organisation sanitaire.
 - La documentation complète sur les installations et l'organisation des aires de départ et d'arrivée.
 - La documentation se rapportant aux mesures de sécurité et aux postes de contrôle assurant la protection des spectateurs, des participants ainsi que des autres usagers de la route.
 - La documentation et indications relatives aux éventuelles manifestations cyclistes ou de sport motorisé.
 - L'attestation certifiant qu'il y a suffisamment de places de parc appropriées à disposition des participants et des spectateurs.
- * *Il est possible de télécharger les formulaires nécessaires sur le site www.be.ch/ocrn. Ils peuvent aussi être obtenus à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne.*

Remarques

Les manifestations cyclistes qui se déroulent sur les chaussées publiques nécessitent l'autorisation des cantons dont le territoire est emprunté. Sont aussi considérées comme chaussées publiques par exemple les chemins ruraux, les chemins forestiers ou les routes privées à usage public.

Remarques concernant les manifestations ayant lieu en forêt, en réserve forestière ou sur terrain découvert (par exemple prairies, chemins de montagnes et sentiers pédestres) :

Toute demande en vue d'organiser une manifestation cycliste en forêt, en réserve forestière ou sur terrain découvert doit être présentée au moins 3 mois avant la manifestation afin que nous puissions délibérer avec les instances intéressées.

En forêt, il est interdit de rouler à côté des chemins ou des pistes particulièrement marquées. Toute manifestation cycliste en forêt ou en réserve forestière nécessite l'examen préalable de l'OFOR, indépendamment du nombre de participants.

Aucun véhicule à moteur ne peut être utilisé sur les chemins forestiers, mis à part ceux destinés à l'organisation le jour même de la manifestation. Si des véhicules sont affectés au service de la sécurité ou si des véhicules roulent en tête ou à la fin du peloton, la demande doit absolument en faire mention, avec motifs détaillés à l'appui.

Les demandes en vue d'organiser des manifestations cyclistes durant la période de reproduction des oiseaux et des mammifères sauvages, soit entre le mois d'avril et la mi-juillet, ne sont, en principe, pas approuvées par l'Inspectorat de la chasse du canton de Berne. Des dérogations à cette réglementation peuvent être accordées par cette instance si l'on tient suffisamment compte de la flore et de la faune sauvages. Dans un tel cas, l'autorisation spéciale de l'Inspectorat de la chasse doit être jointe à la demande.

Autres informations: www.be.ch/ocrn

Toute requête incomplète ou remplie de manière confuse sera retournée à l'expéditeur!

Toute requête présentée trop tard peut être rejetée et être soumise à une taxe supplémentaire.